

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 août 2024

OBJET : AFFAIRE N° 1.1

Approbation du contenu de la
rédaction du procès-verbal des
délibérations en date du
13 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Vingt-Neuf Août, le
Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement
convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de
M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède
à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) -
Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) -
M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU
Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle -
Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON
Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. MAURIN
Jorris - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme JANNIN Jocelyne (procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
Mme RAMANY Nathalie (procuration donnée à Mme ZITTE Danielle)

ABSENTS

M. AURE Fabien - M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE
Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU
Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI
Bernadette - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie
que la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal
a été affichée le 03 septembre 2024,
que la convocation a été faite le
23 août 2024 et que le nombre
de membres en exercice étant de 29
le nombre de membres présents est de
17.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire
Gertrude HOARAU



Le Maire
Daniel PAUSE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240829-de-290824-1_1-DE
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024